

ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

AMENDEMENT

N° CD68

présenté par
M. Nicolas Bonnet, Mme Belluco, Mme Ozenne, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
